

# Regroupement Pédagogique BOUZEL~VASSEL

## Informations aux parents d'élèves Année scolaire 2017-2018

### LA CANTINE

La cantine fonctionne en double service :

- 1<sup>er</sup> service à 12 h 00 pour les élèves de maternelle ;
- 2<sup>ème</sup> service à 12 h 45 pour les élèves de primaire.

C'est la Société API - Lempdes - qui assure, à compter de septembre 2017, en liaison froide, la livraison des repas.

Les parents d'élèves inscrivent leurs enfants à la cantine au mois ou à la semaine. **Il est OBLIGATOIRE de respecter les date et heure de retour indiquées sur les feuilles d'inscriptions pour qu'elles soient prises en compte.** Ces dernières doivent être déposées dans **la boîte aux lettres** installée à l'entrée de l'école de BOUZEL, ou directement à l'agent de service. Cette disposition est destinée à l'ensemble des familles de BOUZEL et de VASSEL.

**Aucune modification ne sera acceptée, sauf l'annulation pour raisons médicales.** Dans ce cas, **il convient de prévenir l'agent de service dès le premier jour d'absence** (qui ne sera pas décompté), **avant 9 h 00, et de lui fournir le certificat médical sous 48 h.**

**Le service de cantine ne sera pas assuré le mercredi.** Cependant, **une période de garderie gratuite entre 12h00 et 12h45 sera proposée** (sur le site de BOUZEL) pour vous permettre de disposer d'une solution de garde après la classe du mercredi matin.

#### Informations complémentaires :

- En plus du prix du repas, un montant de **10,00 € sera facturé** aux familles dont les enfants non inscrits à la cantine, sont pris en charge par les agents et bénéficient exceptionnellement du service.
- Lors des sorties scolaires ou en cas de grève des enseignants ou du personnel, les repas seront automatiquement déduits.

**Mémo :** pour un bon fonctionnement du service, il convient de respecter les consignes mentionnées sur les coupons cantine et de les compléter comme indiqués ci-dessous.

*Les bulletins mal renseignés ou incomplets ne seront pas pris en compte.*

**Pour exemple**

**Semaine xx - Mois 2017**      **Date de retour :** xx/xx/2017

**NOM et PRENOM de l'élève :** *Entourer les jours où votre enfant mangera à la cantine*

**DUPONT Martin**

lundi	mardi	jeudi	vendredi
1	2	4	5

Signature des parents : *Signature*

à renseigner et à signer par les parents ou le représentant légal

## Transport scolaire « Navette pause méridienne BOUZEL <-> VASSEL »

**A compter de l'année scolaire 2017-2018**, le Conseil Départemental ne sera plus compétent en matière de transport scolaire, ce service étant transféré à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

De ce fait, le coût de la « navette cantine » sera supporté entièrement par le S.I.BO.VA.

Considérant cette charge financière importante, **les membres du Conseil Municipal de VASSEL ont décidé**, avec l'aval du Syndicat, **de créer un point de restauration scolaire dans leur salle polyvalente.**

**Ainsi, dès la mise en place de cette cantine, les élèves scolarisés sur VASSEL prendront leur repas sur ce nouveau site, ceux scolarisés sur BOUZEL à la cantine actuelle et le transport collectif des enfants entre les deux écoles ne sera plus assuré.**

**En attendant la mise en œuvre effective de la cantine sur VASSEL, le S.I.BO.VA organise, à sa charge, la boucle sur la pause méridienne. Aussi, pour que votre enfant puisse bénéficier de ce service, vous devez compléter une fiche d'inscription** (se renseigner auprès du secrétariat du S.I.BO.VA - Mairie de BOUZEL).

Pour information, c'est l'Entreprise CELLIER-CHEVANET de Pont-du-Château qui a été retenue pour assurer cette prestation.

# L'A.L.S.H

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

## L'accueil périscolaire

Ce service, situé dans les **locaux de l'école de BOUZEL**, accueille les enfants en âge scolaire, les lundis, mardis, mercredis (matin seulement), jeudis et vendredis ;

- **le matin, à partir de 7 h 15**
- **et le soir, de 16 h 45 à 18 h 30**

*Mémo : la responsabilité de l'A.L.S.H est engagée à partir de la prise en charge **effective** de l'enfant. C'est pourquoi, pour la garderie du matin, il est obligatoire que celui-ci soit **accompagné et confié** par le parent ou un représentant légal à l'agent d'animation.*

*Temps de garde gratuits : - pour les enfants domiciliés à VASSEL qui utilisent le transport scolaire, pendant le temps d'attente du bus à BOUZEL ; - pendant la pause méridienne, pour les élèves prenant leurs repas à la cantine scolaire.*

### **Information complémentaire :**

- Afin de limiter et dissuader les retards, un montant de **10,00 €<sup>(\*)</sup> supplémentaire par enfant sera facturé** si les familles dépassent de 5 minutes l'horaire de fermeture de la garderie, et de **20,00 €<sup>(\*)</sup> supplémentaire par enfant** au delà de 15 minutes de retard.  
*(<sup>(\*)</sup> hors prix garderie)*

## Les Temps d'Activités Périscolaires - TAP

Le S.I.BO.VA a décidé de maintenir, pour ces activités facultatives, le fonctionnement actuel, à raison de 1h30 par jour en fin de journée sur les deux sites de façon décalée.

Ainsi, sur une semaine type, les T.A.P se déroulent de la manière suivante :

- **École de VASSEL : mardi et vendredi de 15h15 à 16h45**
- **École de BOUZEL : lundi et jeudi de 15h15 à 16h45.**

## Tarifs et Facturation

**La tarification (cantine/garderie) est modulée en fonction du Quotient Familial.** L'utilisation de CafPro (outil informatique de la Caisse d'Allocations Familiales) sert de référence pour déterminer les tarifs applicables aux familles.

- Fixés par délibérations du Comité Syndical, réuni le 29/06/2017, **retrouvez l'ensemble des tarifs des services sur ce site internet**, ou : à l'École de BOUZEL, de VASSEL et en Mairie de BOUZEL, siège social du S.I.BO.VA, gestionnaire de l'ALSH.
- Les factures des services de cantine et garderie sont établies mensuellement. Les familles doivent s'en acquitter auprès de la Trésorerie de BILLOM ST DIER.
- Les activités proposées dans le cadre des T.A.P feront l'objet d'une participation forfaitaire de 25,00 € par famille réglable en fin d'année scolaire ou en cours d'année, au départ de l'enfant.

**Info :** pour bénéficier du **prélèvement automatique**, merci de vous renseigner auprès du Secrétariat du S.I.BO.VA (Mairie de BOUZEL).

## Règlements intérieurs des services

Approuvés par délibérations du Comité Syndical, réuni le 29/06/2017, **les règlements sont consultables en intégralité, sur ce site internet**, à l'École de BOUZEL (cantine, garderie, TAP), de VASSEL (TAP) et en Mairie de BOUZEL, siège social du S.I.BO.VA, gestionnaire de l'ALSH.

S.I.-BO.-VA

**Présidente** : Mme Isabelle BARD

**Vice-président** : Mme Valérie AUPETITALLOT

**Délégués** : Mme Françoise BERNARD, Mme Fabienne BORDES, Mme Marielle MILLE, M. Guy DEGORCE.